



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_034 - Avenant au contrat de cession avec l'association SEAGULL pour le concert de Claire Roignant dans le cadre de la semaine contre les violences faites aux femmes**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n° 24\_132 portant autorisation de signature du contrat de cession avec l'Association SEAGULL pour le concert de Claire Roignant dans le cadre de la semaine contre les violences faites aux femmes,

Vu l'avenant au contrat à conclure entre l'association SEAGULL - SIRET n° 891 826 414 00015, sise 14 rue Notre-Dame, 76200 Dieppe, représentée par Madame Justine DENOYER en sa qualité de présidente, et la ville de Montigny-lès-Cormeilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Miloud GOUAL,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au contrat avec l'association SEAGULL pour reporter le concert initialement prévu le vendredi 29 novembre 2024 à 20h30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, dans le cadre de la semaine contre les violences faites aux femmes, au samedi 8 mars 2025 à 20h30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes,

DÉCIDE de signer ledit avenant au contrat avec l'association SEAGULL - SIRET n° 891 826 414 00015, sise 14, rue Notre-Dame, 76200 Dieppe, représentée par Madame Justine DENOYER en sa qualité de présidente,

PRÉCISE que la dépense d'un montant total de 750 € HT (non assujettie à la TVA) demeure inchangée et est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 14 mars 2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250314-DEC25\_034-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

N°DEC25\_034

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site de la ville le :



Miloud GOUAL,  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250314-DEC25\_034-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250314-DEC25\_034-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025